

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2015-1

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2015

Membres présents Soit	107
Nombre de voix représentées	390
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	24
Nombre de voix représentées	117
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	507

La règle du quorum est satisfaite
(507 voix sont présentes sur 630),
L'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 11 février 2015 à 18h30 à Chaumont sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,
Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Une proposition de procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2014 a été envoyée
aux membres titulaires de l'assemblée générale avec l'invitation.

Délibère :

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité des voix exprimées le procès-verbal de l'assemblée
générale du 30 septembre 2014

Le procès-verbal approuvé est annexé à la présente délibération.

Le 20 février 2015,

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-MARNE

LE 11 MARS 2015

DRCL - Finances. 1

Le Président du GIP



Guy DURANTET